

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Véronique FLESCH, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (11) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Adriano MARCUZ
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport triennal (2021 – 2024) relatif à l'artificialisation des sols

La loi du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, a redéfini la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. L'article 207 de cette loi, repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, notamment au vu des critères suivants, exposés par l'article R 2231-1 du CGCT :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser

également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du CGCT, à savoir la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

A Rixheim, s'agissant de la période donnée (août 2021 à août 2024), il convient de souligner qu'aucune surface à vocation naturelle, agricole ou forestière, telle que définie par la loi, n'a été consommée. En effet, les 89 permis de construire délivrés sur cette période portent sur des opérations réalisées dans l'enveloppe urbaine existante, c'est-à-dire en densification et/ou reconversion de friche.

Ces chiffres reflètent pleinement la politique menée par la Ville ces dernières années, privilégiant autant que possible les espaces déjà artificialisés et « dents creuses » pour construire, plutôt que de grignoter les espaces naturels, agricoles et forestiers qui constituent l'identité de Rixheim.

Compte tenu du PLU applicable et des procédures en cours ou à venir, cette trajectoire de réduction de la consommation foncière est amenée à se poursuivre, avec une forme d'équilibre néanmoins souhaitée, pour que la densification se fasse de manière raisonnée et acceptable pour les habitants. La Municipalité souhaite en effet faire prévaloir les enjeux liés au cadre de vie et au bien vivre à Rixheim.

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 septembre 2018 ;

VU le rapport triennal joint en annexe ;

Conformément au CGCT (art L2231-1), le rapport est soumis au débat avant le vote

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la présentation du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Rixheim couvert par le PLU ;

- de préciser que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, et le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

= = = = =

Délibéré comme dessus

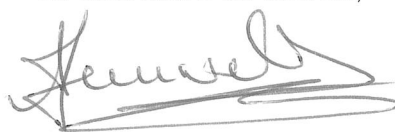
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 01 avril 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Alexandre DURRWELL

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 AVR. 2025**

53 – Urbanisme, aménagement et habitat
532 - Urbanisme prévisionnel – planification
intercommunale

Affaire suivie par : Anastasie TABACCHI
Chef de projet PLUi

☎ (038932) 6811

✉ anastasie.tabacchi@mulhouse-alsace.fr

BILAN FONCIER TRIENNAL 2021 – 2024 RIXHEIM

Contexte général

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, avec des objectifs intermédiaires de réduction de la moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021 – 2031 par rapport à la décennie de référence (2011 – 2021).

Cette trajectoire progressive doit se décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme (au niveau régional, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), au niveau local avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Pour la période 2021 – 2031, cette trajectoire se mesure en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Pour ce faire, ce rapport se base sur la base de données d'occupation du sol à grande échelle (BD OCS GE), mise à jour à l'automne 2024 pour le millésime 2021, qui sert de cadre de référence à l'Etat et qui permettra de consolider l'enveloppe urbaine « T0 » du PLUi en cours d'élaboration.

Permis de construire sur la période 22 août 2021 – 1^{er} septembre 2024 :

Habitat

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
17	31	10
29,3%	53,5%	17,2%

Locaux d'activités

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
10	9	9
35,7%	32,1%	32,1%

Mixte

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
1	0	2
33,3%	0%	66,7%

TOTAL

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
28	40	21
31,4%	45%	23,6%

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et densification

NB : seules les opérations impliquant de nouvelles constructions (logement et locaux d'activités ou d'équipements, hors garages) sont prises en compte (sont exclus, les travaux de réhabilitation, d'extension ou de démolition/reconstruction).

Surface des opérations liées aux permis autorisés	Surface des opérations liées aux permis dont les travaux ont commencé	Surface des opérations liées aux permis dont les travaux sont achevés
5,45 ha	2,54 ha	6,61 ha
37,3%	17,4%	45,3%

Nombre d'opérations dans l'enveloppe T0 du PLUi (densification)	Nombre d'opérations hors de l'enveloppe T0 du PLUi (extension)
38	1
8,61 ha	6 ha (activités)

Focus sur les surfaces à vocation d'habitat

Surface en extension prévue dans le SCoT à vocation d'habitat (2016 – 2033)	Surface consommée en extension (habitat) entre 2016 et 2021	Surface consommée en extension (habitat) entre 2021 et 2024
4 ha	0,1 ha	0 ha

Rapport triennal 2021-2024 RIXHEIM

Opérations (permis autorisés,
travaux commencés et travaux achevés)

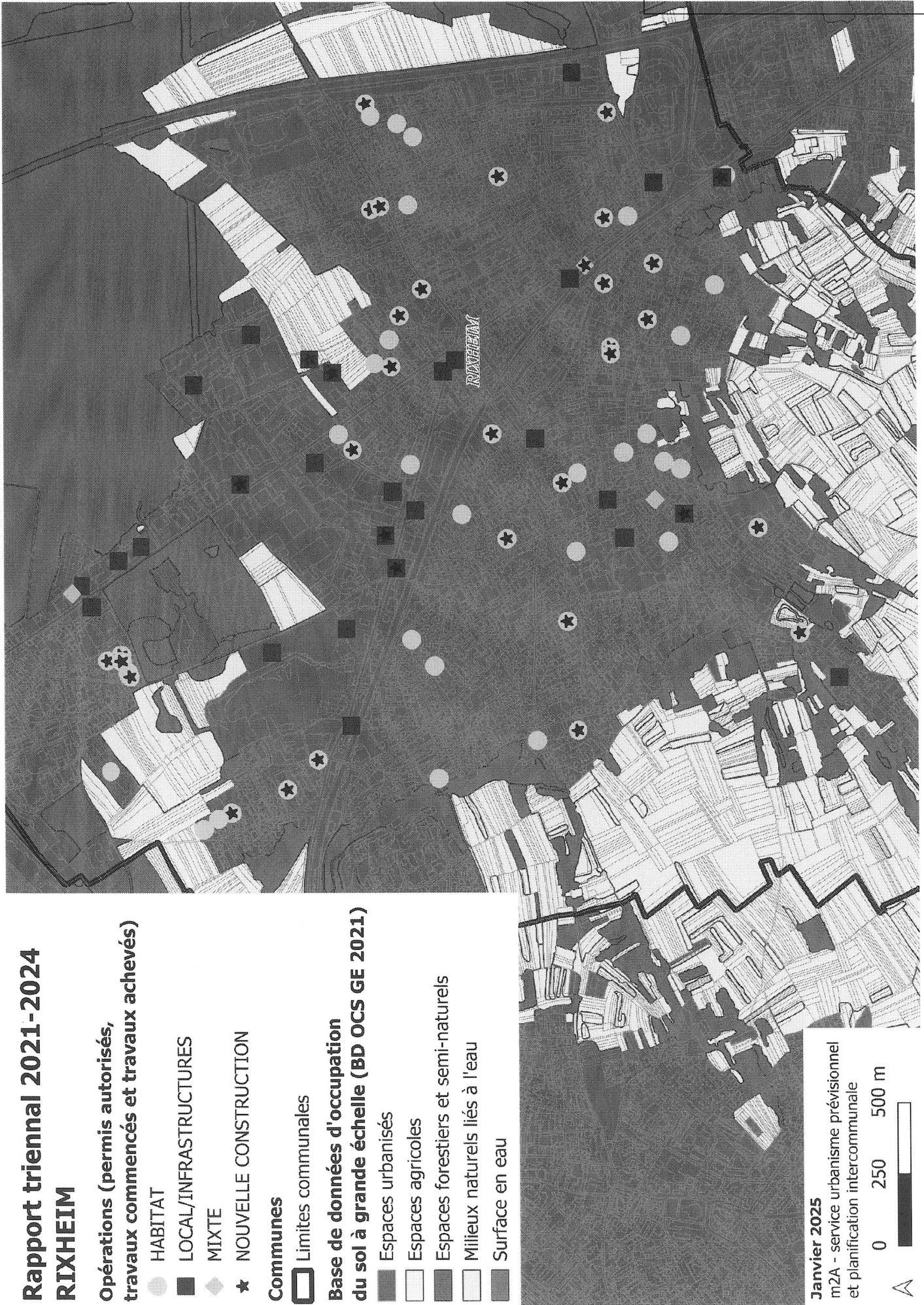
- HABITAT
- LOCAL/INFRASTRUCTURES
- ◆ MIXTE
- ★ NOUVELLE CONSTRUCTION

Communes

- Limites communales

Base de données d'occupation
du sol à grande échelle (BD OCS GE 2021)

- Espaces urbanisés
- Espaces agricoles
- Espaces forestiers et semi-naturels
- Milieux naturels liés à l'eau
- Surface en eau



Janvier 2025
m2A - service urbanisme prévisionnel
et planification intercommunale

0 250 500 m

A